

**24-DD-0591**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024 - PARVIS DU STADE  
PIERRE MAUROY - CONVENTION DE SOUS-LOCATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 7 C du Conseil en date du 20 novembre 2000 relative à la prise de compétence "Soutien et promotion d'évènements métropolitains" ;

Vu la délibération n° 19 C 0443 du Conseil en date du 28 juin 2019 relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et portant soutien aux jeunes athlètes métropolitains ;

Vu la délibération n° 23-C-0190 adoptée par le Conseil métropolitain du 30 juin 2023 permettant la signature de la convention cadre ville hôte entre la MEL et Paris 2024 ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n° 23-C-0191 adoptée par le Conseil métropolitain du 30 juin 2023 permettant la mise à disposition du stade Pierre Mauroy et de son parvis pour les besoins des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Considérant que le parvis du stade Pierre Mauroy est occupé de manière exclusive par Paris 2024 à compter du 26 juin 2024 jusqu'au 18 août 2024 ;

Considérant que la MEL a conclu un marché pour la conceptualisation, la promotion, la coordination et la livraison du programme de célébration des JOP Paris 2024 sur son territoire, notamment en approche du stade ; qu'une partie des animations prévues à ce programme de célébration prend place sur le parvis du stade Pierre Mauroy ;

Considérant que la MEL souhaite garder un héritage visible de l'accueil des JOP Paris 2024 sur le territoire ; que cette volonté s'est traduite par la commande d'une œuvre d'art auprès d'un artiste local ; que cette œuvre d'art sera installée sur le parvis pendant les JOP Paris 2024 et participera ainsi au rayonnement du territoire auprès des spectateurs et téléspectateurs locaux et internationaux ;

Considérant qu'il convient de conclure, au bénéfice de la MEL, une convention de sous-location gracieuse entre Paris 2024 et la MEL afin de définir les modalités de mise à disposition des espaces définis du parvis du stade Pierre Mauroy ;

### DÉCIDE

**Article 1.** D'autoriser la signature d'une convention de sous-location à titre gratuit pour la mise à disposition de deux espaces du parvis du stade Pierre Mauroy entre la MEL et Paris 2024 du 08 juillet 2024 au 14 août 2024 ;

**Article 2.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**24-DD-0592**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024 - LA HALLE GREMEAUX -  
UNIVERSITE DE LILLE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 7 C du Conseil en date du 20 novembre 2000 relative à la prise de compétence "soutien et promotion d'évènements métropolitains" ;

Vu la délibération n° 19 C 0443 du Conseil en date du 28 juin 2019 relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et portant soutien aux jeunes athlètes métropolitains ;

Vu la délibération n° 23-C-0190 adoptée par le Conseil métropolitain du 30 juin 2023 permettant la signature de la convention cadre ville hôte entre la Métropole européenne de Lille et Paris 2024 ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a conclu un marché pour la conceptualisation, la promotion, la coordination et la livraison du programme de célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 sur son territoire, notamment en approche du Stade ;

Considérant que la prestation connexe n°6 de ce marché permet la mise en place d'un espace bénévoles ;

Considérant que le choix du lieu définitif pour implanter cet espace bénévoles, en lien avec l'Université de Lille, s'est arrêté sur la Halle Grémeaux à Villeneuve-d'Ascq ;

Considérant qu'il convient de conclure, au bénéfice de la MEL, une convention de mise à disposition avec l'Université afin de définir les modalités de cette mise à disposition de la Halle Grémeaux du 19 juillet 2024 au 31 août 2024 au plus tard ;

### **DÉCIDE**

**Article 1.** D'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition de la Halle Grémeaux entre la MEL et l'Université de Lille du 19 juillet 2024 au 31 août 2024 ;

**Article 2.** D'imputer les dépenses d'un montant de 13 500 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**24-DD-0593**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024 - LA PLAINE POLYTECH -  
UNIVERSITE DE LILLE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 7 C du Conseil en date du 20 novembre 2000 relative à la prise de compétence "soutien et promotion d'évènements métropolitains" ;

Vu la délibération n° 19 C 0443 du Conseil en date du 28 juin 2019 relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et portant soutien aux jeunes athlètes métropolitains ;

Vu la délibération n° 23-C-0190 adoptée par le Conseil métropolitain du 30 juin 2023 permettant la signature de la convention cadre ville hôte entre la Métropole européenne de Lille et Paris 2024 ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a conclu un marché pour la conceptualisation, la promotion, la coordination et la livraison du programme de célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 sur son territoire, notamment en approche du stade ;

Considérant que la prestation connexe n°3 de ce marché permettait l'activation du dispositif « Guinguette des Jeux » sur la plaine Polytech Lille à Villeneuve d'Ascq ; que cette prestation a fait l'objet d'un bon de commande ;

Considérant qu'il convient de conclure, au bénéfice de la MEL, une convention de mise à disposition avec l'Université afin de définir les modalités de cette mise à disposition de la plaine Polytech du 19 juillet 2024 au 31 août 2024 au plus tard ;

### **DÉCIDE**

**Article 1.** D'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition de la plaine Polytech entre la MEL et l'Université de Lille du 19 juillet 2024 au 31 août 2024 ;

**Article 2.** D'imputer les dépenses d'un montant de 17 550 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.